

## PEUT-ON ESCOMPTER LES RESSOURCES FUTURES D'UN BOISEMENT ?

PAR

A. MICHEL

Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et Forêts

---

La concentration de l'agriculture sur les terres les plus riches et les plus accessibles aux moyens mécaniques laisse disponible en France de vastes surfaces particulièrement aptes à produire du bois. Lorsque l'abandon se fait par communes entières entraînant à brève échéance la disparition de toute activité agricole et pastorale, le maintien de la vie dans ce désert d'hommes doit être recherché par la conjonction de la forêt, des eaux et du tourisme; nous ne nous y attarderons pas. Ce cas doit demeurer exceptionnel, nous l'espérons, car une activité agricole basée sur l'élevage semble pouvoir être généralement maintenue grâce à des modifications de structures et de méthodes. Où produirait-on d'ailleurs notre viande quotidienne lorsque les servitudes de l'élevage auront largement rebuté les agriculteurs socialement évolués des terroirs riches? Là, lorsque des terres incultes voisinent avec des surfaces utilement agricoles, elles doivent être intégrées par boisement dans le bilan de l'exploitation et devenir forestièrement utiles. La vision d'une complémentarité de l'agriculture et de la forêt paysanne a souvent éclairé l'esprit de nos aménagistes globaux comme un moyen d'assurer l'équilibre économique des exploitations agricoles de montagne. Il y a là en effet, une conception intéressante susceptible de fournir une solution réelle à des agriculteurs qui risquent de courir vainement après une parité insaisissable malgré l'arsenal des réformes de structures. Notre propos n'est pas d'étayer cette opinion mais, partant d'elle, d'apporter notre contribution à un débat qui paraît avoir été mis sur le plan de l'actualité.

En effet, il serait banal de rappeler qu'un long délai doit s'écouler entre la plantation et l'exploitation d'un arbre. Ce revenu d'appoint qu'apportera le boisement des terres abandonnées par l'agriculture et qui assurera un nécessaire complément de ressources à

l'exploitant, risque fort de n'être perçu qu'après la disparition de l'exploitation ; le malade aurait pu être guéri s'il n'était déjà mort... L'argument vaut qu'on s'y arrête.

Si le fisc estime à 30 ans la période d'attente, les experts du Fonds Forestier National (F.F.N.) l'évaluent plutôt à 40 ans et la réalité risque d'être encore plus désagréable dans des régions moins favorables que le département du Tarn, par exemple. Il fallait donc que l'idée germât d'escompter au profit de la génération actuelle une partie des revenus normalement réservés aux suivantes afin d'appliquer le remède au malade vivant et non à un hypothétique successeur. Effectivement, cet espoir figure actuellement parmi les préoccupations forestières des experts et professionnels. En séance de travail comme dans la presse spécialisée, on parle « d'escompter les plantations » ou tout au moins leurs revenus futurs ; plus rarement on avance une méthode technique pour y parvenir ; les propositions diffèrent alors dans leur principe, leur application et même leur sérieux, dirons-nous.

L'une d'elles cherche à tirer de la jeune plantation la garantie d'un prêt que l'exploitant agricole affecte à des investissements agricoles promptement productifs sur son exploitation. Pour ce faire, dès que la plantation est considérée comme réussie et sauvée des risques normaux du premier âge, il l'apporte en gage à des capitalistes privés qui lui prêtent. Le montant du prêt sert à aider son agriculture : améliorations foncières, achat de cheptel. L'intérêt annuel du prêt est payé par l'exploitant sur les revenus agricoles qu'il tire des investissements ainsi effectués ; le principal est remboursé sur les produits forestiers des ventes futures dans 30 à 50 ans. Ainsi la forêt procurerait immédiatement à l'agriculture le capital dont elle a besoin, qui, investi dans l'exploitation agricole, procurerait un supplément de revenu annuel capable de servir un intérêt au prêt consenti par une sorte de symbiose agriculture-forêt ; l'agriculture n'aurait jamais à rembourser le prêt, la forêt s'en chargerait à terme.

Il y a d'excellentes idées dans cette méthode, mais nous doutons de ses possibilités d'application pratique. Peut-être même est-elle mal adaptée à l'objectif ? Ce n'est pas tellement de manque de capitaux que souffre une exploitation en milieu difficile, mais de complément de revenus annuels que l'agriculture est incapable de fournir même avec des investissements et que la forêt peut donner. Il nous semble donc que la recherche doit porter sur un revenu régulier d'appoint et non sur un capital à investir. Par ailleurs, la nécessité de gager la forêt pour en obtenir un prêt interdit d'avoir recours pour le boisement à une forme d'aide du F.F.N. autre que la subvention ; la méthode conduit donc à utiliser pour les travaux la main-d'œuvre de l'exploitant lui-même et présente par là deux inconvénients ; d'une part la croyance qu'une agriculture pauvre

occupe mal ses bras et que des travaux forestiers les occuperaient de façon complémentaire est souvent fausse, d'autre part la plantation forestière fait largement appel à des engins mécaniques que l'agriculture ne possède pas. Dès lors ne sont possibles que des boisements de faible étendue incapables d'intéresser les capitaux. D'ailleurs, sans qu'il soit besoin d'insister, quels capitaux seraient assez conciliants pour accepter des conditions aussi médiocres et des garanties aussi insuffisantes?

D'autres méthodes, lorsqu'on les analyse, ne s'avèrent pas différentes de celle de la vente pure et simple de la terre à boiser. Dans ce cas, le vendeur se croit trompé par la faiblesse des offres de prix qu'il compare aux richesses forestières qu'elle est susceptible de porter. Il assimile mal la valeur des investissements nécessaires et le calcul d'intérêts.

Quant à l'aide que le F.F.N. envisage de donner à des Sociétés d'investissements forestiers, elle n'apporte pas une solution à notre problème. On sait en effet que le F.F.N. ne financerait pas l'investissement initial laissé à l'épargne privée mais accorderait jusqu'aux premières récoltes, des primes annuelles permettant une rémunération acceptable du capital investi. Si cette formule est en effet bien adaptée aux besoins de l'épargne privée, c'est le mouvement inverse qui peut intéresser ce que nous avons appelé « la forêt paysanne » complémentaire de l'agriculture et sans capitaux : elle a besoin du F.F.N. pour financer l'investissement initial et elle ne peut pas faire encore appel à lui pour recevoir des primes annuelles. C'est évidemment l'un ou l'autre et non les deux.

Sans faire plus attendre le lecteur, nous exposons un essai de méthode qui nous paraît présenter l'avantage de ne nécessiter aucune réglementation nouvelle mais seulement une vulgarisation et de la sagesse dans l'application.

Dès l'abord, les agriculteurs doivent se convaincre que la mise en valeur forestière de leurs terres incultes gagne à être faite dans l'union et qu'ils doivent offrir un ensemble groupé s'ils veulent attirer les capitaux capables de les aider. S'ils tiennent à rester dans l'individualisme, aucune méthode ne leur apportera l'aide extérieure qu'ils repoussent ainsi par principe. C'est donc au sein d'un groupement forestier qu'ils peuvent rechercher l'escompte des revenus futurs de la forêt à créer. Nous nous plaçons ainsi, faut-il le faire remarquer, dans l'orientation générale de la politique agricole française.

La solution que nous envisageons consiste à modérer l'augmentation de valeur des parts, ou même la stabiliser, contre la perception d'un revenu périodique réalisant ainsi un véritable escompte des revenus forestiers futurs. Pour y parvenir, nous préconisons que le groupement forestier procède à des augmentations de capital échelonnées en faisant appel à l'épargne privée et en modulant le

nombre de parts à créer sur l'accroissement de la valeur d'avenir du reboisement. L'argent frais recueilli peut alors servir à distribuer aux agriculteurs-fondateurs le dividende d'appoint qu'ils souhaitent pour hausser leurs revenus agricoles à la parité recherchée, défalcation faite des frais d'administration et du remboursement de la dette du F.F.N. Rien ne s'oppose en effet à ce que le F.F.N. finance par contrat la totalité des dépenses de la plantation et de son entretien. On sait combien il est compréhensif pour les conditions de remboursement de sa dette lorsqu'il s'agit de groupement forestier paysan et la priorité qu'il accorde dans ce cas. La solution ici exposée offre ainsi un avantage considérable.

Un exemple présenté en annexe montre qu'il peut être distribué aux membres du groupement plus de 200 francs par hectare et par an pour une plantation de douglas tout à fait normale. La gestion du groupement forestier peut varier avec toute la souplesse nécessaire et toutes les adaptations sont possibles au goût des sociétaires.

Pour fonctionner normalement, le groupement forestier initial doit être constitué entre des agriculteurs décidés à ne pas le refermer sur eux-mêmes, mais à l'ouvrir aux capitaux extérieurs et à leurs apporteurs. Une majorité doit exister pour voter l'augmentation de capital et accepter les nouveaux associés; toutefois une minorité qui y serait hostile pourrait elle-même souscrire par priorité les nouvelles parts. Les agriculteurs-fondateurs doivent accepter dès le début de perdre rapidement la majorité au sein du groupement, mais, faut-il le répéter, s'ils veulent des revenus, ils doivent offrir des conditions alléchantes. Le fonctionnement sera évidemment d'autant plus aisé que les possibilités forestières des terrains seront plus accusées et, sur ce point des conditions plus favorables que celles de l'exemple pourront se présenter fréquemment.

Nous craignons qu'ils trouvent fades et aventureuses les présentes propositions, ceux aux yeux de qui on fait miroiter la valeur forestière de leurs terrains et les bénéfiques dits scandaleux des profiteurs qui les accaparent. Peut-être n'y a-t-il là que la distance entre le rêve et la réalité.

---

## ANNEXE

### Exemple d'escompte des revenus forestiers futurs dans le cadre d'un groupement forestier

---

Hypothèse d'une plantation de Douglas exploitable à 40 ans, pouvant produire 350 mètres cubes/ha valant 50 francs le mètre cube, frais de vente déduits soit 17 500 francs/ha.

La valeur du terrain nu est évaluée à 1 000 francs/ha (1).

Les frais de plantation avancés sur contrat par le F.F.N. se montent à 2 000 francs/ha.

Le taux de placement forestier apparaît comme voisin de 4,5 % pour la formule  $(1\ 000 + 2\ 000)(1 + t)^{40} = 17\ 500 + 1000$ . En réalité, il est supérieur car les frais de plantation n'ont pas été réellement investis par le groupement forestier et qu'ils ne seront remboursés qu'avec 0,25 % d'intérêt.

---

Nous supposons que les parts initiales du groupement forestier sont réparties uniformément entre les agriculteurs-fondateurs à raison de 30 parts de 100 francs par hectare (un tiers pour le terrain nu et deux tiers pour la plantation). En réalité elles ne valent que 33,33 francs à la constitution du groupement .

---

Si les fondateurs restent entre eux avec leurs 30 parts initiales, chacune d'elles va atteindre au moins 450 francs à 40 ans malgré les frais d'administration et le remboursement de la dette du F.F.N., mais aucun revenu ne serait perçu avant récolte.

---

Pour permettre aux agriculteurs-fondateurs de percevoir des revenus échelonnés une gestion avisée du groupement forestier pourrait procéder aux augmentations de capital successives suivantes.

(1) Le prix des landes à reboiser atteint rarement le chiffre de 1 000 F l'hectare dans les départements du Tarn et de l'Aveyron.

La première plus-value provenant du financement de la plantation par le F.F.N. n'est pas exploitée, quoique multipliant par 3 la valeur des parts.

Années	Valeur à l'ha (avenir)	Plus-value pendant la période précédente	Nombre de parts émises à 100 F		Dividende par part	Sommes distribuées	Réserve pour F.A. et F.F.N.
			Nombre à l'année correspondante	Augmentation de capital			
—	—	—	—	—	—	—	—
1	3 000	—	30	—	—	—	—
5	3 700	700	30	7	22	660	40
15	5 900	2 200	37	22	40	1 480	720
25	9 200	3 300	59	33	40	2 360	940
35	13 500	4 300	92	43	40	3 680	620
40	17 500	—	135	—	—	—	—
					142	8 180	2 320

A 40 ans, une coupe importante produit un revenu suffisant pour rendre inutile toute nouvelle augmentation de capital, la forêt assurant dès lors la rémunération régulière du capital investi.

Septembre 1965.

Ingénieur civil diplômé de l'Ecole Forestière des Barres cherche emploi gestion forestière ou place collaborateur expert forestier ou pépiniériste. — Ecrire à la Revue qui transmettra —.